



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 60736

Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la situation des personnes handicapées travaillant en milieu ordinaire. Confrontés à des problèmes de vieillissement prématuré dû au handicap, ces salariés peuvent connaître, à partir de cinquante ans, des difficultés pour assurer leurs fonctions dans de bonnes conditions. Or la solution qui leur est souvent proposée, à savoir la mise en invalidité, entraîne automatiquement une perte substantielle de revenus. S'appuyant sur le décret n° 2000-105 du 9 février 2000, qui classe les travailleurs handicapés dans la même catégorie que les salariés ayant effectué un travail « pénible » (à la chaîne, en équipe ou encore la nuit), le comité de défense des travailleurs handicapés propose que l'âge légal de la retraite soit abaissé pour cette catégorie de salariés, quel que soit leur secteur d'activité. Ainsi, toute personne handicapée exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle, titulaire de la carte d'invalidité au taux minimum de 80 % et âgée d'au moins cinquante ans pourrait faire valoir ses droits à la retraite à taux plein. Aussi, il lui demande quelles suites elle entend donner à cette proposition de retraite anticipée pour les travailleurs handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Georges Frêche](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60736

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2675